

## **Séance du 03 décembre 2018**

### **Présents :**

Carole GHIOT, Bourgmestre, Président;  
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;  
Luc GATHY, Président du CPAS;  
Anne-Marie VANCASTER, André GYRE, Freddy GILSON, Monique  
LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Eric EVRARD,  
Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de  
CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Conseillers;  
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 02.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

### **1.- Installation du nouveau Conseil communal.**

Réf. KL/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Ce jour, le trois décembre de l'An deux mil dix-huit à vingt heures, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal, remise à domicile le 23 novembre 2018.

Marc DECONINCK, Bourgmestre sortant, non réélu.

Jérôme COGELS, Antoine DAL, Isabelle DESERF, Eric EVRARD, Marie-José FRIX, Carole GHIOT, Freddy GILSON, Benjamin GOES, André GYRE, Monique LEMAIRES-NOËL, Moustapha NASSIRI, Lionel ROUGET, Evelyne SCHELLEKENS, François SMETS, Claude SNAPS, Anne-Marie VANCASTER, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Brigitte WIAUX, élus lors des élections du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est ouverte et présidée par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre.

Monsieur José FRIX, Directeur général, assure le secrétariat de la séance.

### **Validation des élections communales - Communication.**

Le Président donne lecture à l'assemblée de la décision prise par le Gouverneur de Province le 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018.

### **Installation des Conseillers communaux.**

Le Président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui était conféré; que leurs pouvoirs sont dès lors validés.

Monsieur Marc DECONINCK, Président, invite Madame Carole GHIOT, Echevine sortante réélue, la plus élevée en rang, à prêter serment entre ses mains.

Madame Carole GHIOT prête le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge».

Madame Carole GHIOT est installée dans ses fonctions de Conseillère communale et reprend alors la présidence de la séance.

Monsieur Marc DECONINCK quitte la séance.

Madame Carole GHIOT, Présidente, invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains, selon l'ordre dans lequel ils ont été élus, par groupe et de manière dégressive :

- Beuvechain Ensemble : M.M. Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Anne-Marie VANCMASTER, Monique LEMAIRE-NOËL, Moustapha NASSIRI, Marie-José FRIX, Freddy GILSON, François SMETS, Evelyne SCHELLEKENS, André GYRE, Bruno VAN de CASTEELE.
- Ecolo : M.M. Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL.
- Intérêts communaux : M. Claude SNAPS
- Nena : M. Eric EVRARD

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains de la présidente le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge».

Prenant acte de ces prestations de serment, M.M. Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Anne-Marie VANCMASTER, Monique LEMAIRE-NOËL, Moustapha NASSIRI, Marie-José FRIX, Freddy GILSON, François SMETS, Evelyne SCHELLEKENS, André GYRE, Bruno VAN de CASTEELE, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Claude SNAPS, Eric EVRARD, sont déclarés installés dans leurs fonctions de Conseillers communaux.

---

## **2.- Formation des groupes politique - Prise d'acte.**

Réf. KL/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du Collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le Gouverneur de Province;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

- B. Ensemble - Beuvechain Ensemble : 14 sièges  
Mesdames et Messieurs Isabelle DESERF, Marie-José FRIX, Carole GHIOT, Freddy GILSON, Benjamin GOES, André GYRE, Monique LEMAIRE-NOËL, Moustapha

NASSIRI, Lionel ROUGET, Evelyne SCHELLEKENS, François SMETS,  
Anne-Marie VANCASTER, Bruno VAN de CASTEELE, Brigitte WIAUX

- ECOLO : 3 sièges  
Messieurs Jérôme COGELS, Antoine DAL et Madame Mary van OVERBEKE .
- I.C. - Intérêts Communaux : 1 siège  
Monsieur Claude SNAPS.
- NENA - Nos Enfants, Notre Avenir : 1 siège  
Monsieur Eric EVRARD.

---

### **3.- Adoption d'un pacte de majorité.**

Réf. KL/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique B. Ensemble (Beauvechain Ensemble) et déposé entre les mains du Directeur général le 7 novembre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Madame Carole GHIOT, Bourgmestre
- Madame Brigitte WIAUX, 1ère Echevine
- Madame Isabelle DESERF, 2ème Echevine
- Monsieur Benjamin GOES, 3ème Echevin
- Monsieur Lionel ROUGET, 4ème Echevin
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente pressentie du CPAS

qu'il présente un tiers minimum de membres du même sexe;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par tous les membres du groupe politique;

qu'il satisfait dès lors à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

14 (quatorze) votent pour le pacte de majorité, (à savoir M.M. Carole GHIOT, Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Monique LEMAIRE-NOËL, Anne-Marie VANCASTER, André GYRE, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, François SMETS, Moustapha NASSIRI, Evelyne SCHELLEKENS, , Bruno VAN de CASTEELE).

1 (un) vote contre le pacte de majorité, (à savoir M. Claude SNAPS)

et 4 (quatre) s'abstiennent (M.M. Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van

OVERBEKE, Antoine DAL).

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

### **Prestation de serment des Bourgmestre et Echevins**

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Madame Carole GHIOT, élue bourgmestre, prête entre les mains de Madame Isabelle DESERF, Echevine sortante dont le rang était le plus élevé, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge».

Madame Carole GHIOT est déclarée installée dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les Echevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Mesdames Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF et Messieurs Benjamin GOES et Lionel ROUGET prêtent successivement serment entre les mains de Madame Carole GHIOT, Bourgmestre et sont déclarés installés dans leur fonction respective de 1<sup>ère</sup> Echevine, 2<sup>ème</sup> Echevine, 3<sup>ème</sup> Echevin et 4<sup>ème</sup> Echevin.

---

#### **4.- Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.**

Réf. KL/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Vu l'article 12, § 1<sup>er</sup>, de ladite loi organique stipulant que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général, au plus tard, le 2<sup>ème</sup> lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu et déposé par le groupe politique B. Ensemble (Beauvechain Ensemble) endéans ce délai entre les mains du Directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la Loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1<sup>er</sup>, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire

de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas au groupe politique participant au pacte de majorité, la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes, en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 19 (dix-neuf);

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la Loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 que le conseil de l'action sociale est composé de 9 (neuf) membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal, entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupes politiques	Nombre de sièges au Conseil communal
B. ENSEMBLE - Beauvechain Ensemble	14
ECOLO	3
I.C. - Intérêts communaux	1
NENA - Nos Enfants, Notre Avenir	1

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er de la Loi organique des Centres publics d'action sociale, la répartition des 9 (neuf) sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité oui/non	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil Communal	Calcul	Sièges directs acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales selon le chiffre électoral	Total des sièges
B.ENSEMBLE	Oui	2.897	14	$(9 \times 14) / 19 = 6,631$	6	1	7
ECOLO	Non	950	3	$(9 \times 3) / 19 = 1,421$	1	0	1
I.C.	Non	435	1	$(9 \times 1) / 19 = 0,473$	0	0	0
NENA	Non	530	1	$(9 \times 1) / 19 = 0,473$	0	1	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes politiques	Nombre des sièges au Conseil de l'Action Sociale
B. ENSEMBLE	7

ECOLO	1
I.C.	0
NENA	1

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité, la majorité des sièges au Conseil de l'Action Sociale;

Attendu que les groupes politiques B. ENSEMBLE, ECOLO et NENA ont déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la Loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général;

Que pour le groupe B. ENSEMBLE - Beauvechain Ensemble, MM Carole GHIOT, Brigitte WIAUX, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Monique LEMAIRE-NOEL, Anne-Marie VANCASTER, André GYRE, Marie-José FRIX, Moustapha NASSIRI, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, ont présenté les candidats suivants :

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal oui/non
DEGREVE José	28.08.1950	Chemin des Prés, 12 A 1320 Nodebais	H	Non
SNAPPE Julie	15.04.1992	Rue de la Néthen, 27 1320 Beauvechain	F	Non
LAHAYE Chantale	15.12.1955	Rue René Ménada, 64 1320 Hamme-Mille	F	Non
SMETS François	11.03.1956	Rue des Vallées, 18 1320 Beauvechain	H	Oui
VAN SCHEVENSTEEN Arnaud	04.10.1971	Rue de l'Etang, 33 1320 Nodebais	H	Non
LEMAIRE-NOËL Monique	11.07.1953	Rue René Ménada, 16 1320 Hamme-Mille	F	Oui
VAN BOCHOVE Jennifer	31.10.1990	Rue de Gaët, 22 1320 L'Ecluse	F	Non

Que pour le groupe ECOLO, M.M. Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE et Antoine DAL, ont présenté la candidate suivante :

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal oui/non
GAEREMYN Siska	24.09.1960	Rue du Pré de Litrange, 7 1320 Hamme-Mille	F	Non

Que pour le groupe NENA - Nos Enfants, Notre Avenir, M. Eric EVRARD a présenté le candidat suivant :

Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal oui/non
EVRARD Eric	14.04.1970	Chaussée de Namur, 95 1320 Nodebais	H	Oui

Attendu que les dites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé, conformément à l'article 11 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit Conseillers de l'Action Sociale :

Groupe politique	Conseillers de l'Action Sociale
B. ENSEMBLE	DEGREVE José, Chemin des Prés, 12 A - 1320 Nodebais SNAPPE Julie, Rue de la Néthen, 27 - 1320 Beauvechain LAHAYE Chantale, Rue René Ménada, 64 - 1320 Hamme-Mille SMETS François, Rue des Vallées, 18 - 1320 Beauvechain VAN SCHEVENSTEEN Arnaud, Rue de l'Etang, 33 - 1320 Nodebais LEMAIRE-NOËL Monique, Rue René Ménada, 16 - 1320 Hamme-Mille VAN BOCHOVE Jennifer, Rue de Gaët, 22 - 1320 L'Ecluse
ECOLO	GAEREMYN Siska, Rue du Pré de Litrange, 7 - 1320 Hamme-Mille
NENA	EVARD Eric, Chaussée de Namur, 95 - 1320 Hamme-Mille

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par la Présidente.

Conformément à l'article 3122-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise, dans les quinze jours de son adoption, au Gouvernement wallon.

---

## 5.- Election des membres du Conseil de Police.

Réf. KL/-1.74.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée les 1er décembre 2006, 1er décembre 2011 et 21 mai 2018;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal, tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2018;

Considérant que l'article 18 de la loi susvisée prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 1er de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale Ardennes Brabançonnaises (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Incourt et Grez-Doiceau) est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de dix-sept (17) membres élus;

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, par délibération du 25 septembre 2018, le nombre de conseillers de police pour chaque commune de la zone;

Considérant que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à trois (3);

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

Pour B. ENSEMBLE - Beauvechain Ensemble : MM Carole GHIOT, Brigitte WIAUX, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Anne-Marie VANCASTER, Monique LEMAIRE-NOËL, Moustapha NASSIRI, Marie-José FRIX, Freddy GILSON, François SMETS, Evelyne SCHELLEKENS, André GYRE, Bruno VAN de CASTEELE, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivant :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif.
FRIX Marie-José Rue de Mélin, 32 1320 Beauvechain	VAN de CASTEELE Bruno Rue du Petit Paradis, 4 1320 Hamme-Mille
GILSON Freddy Rue des Brasseries, 1 1320 Tourinnes-la-Grosse	ROUGET Lionel Rue de l'Eglise St-Sulpice, 25 1320 Beauvechain
NASSIRI Moustapha Rue Les Claines, 18 1320 Hamme-Mille	SCHELLEKENS Evelyne Vieux Chemin de Louvain, 70 1320 Hamme-Mille

Pour ECOLO : Monsieur Jérôme COGELS, Conseiller communal, a signé un acte présentant le candidat suivant :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif.
COGELS Jérôme Rue Jules Coisman, 49 B 1320 Hamme-Mille	EVARD Eric Chaussée de Namur, 95 1320 Hamme-Mille

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, ci-annexée;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 12 précité;

PROCEDE, en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

Madame Carole GHIOT, Bourgmestre-Présidente, assistée des deux Conseillers communaux les plus jeunes, à savoir Messieurs Lionel ROUGET et Antoine DAL, est chargée d'assurer le bon déroulement des opérations de scrutin et du recensement des voix.

Messieurs Lionel ROUGET et Bruno VAN de CASTEELE, candidats suppléants au Conseil de Police, renoncent à siéger au sein du bureau des opérations de scrutin et cèdent leur place à Madame Isabelle DESERF, Conseillère communale qui les suit en âge;

Le Directeur général assure le secrétariat.

19 (dix-neuf) Conseillers participent au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

19 (dix-neuf) bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers

19 (dix-neuf) bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.



Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins valables : 19 (dix-neuf)

Nombre de bulletin blanc : 0 (zéro)

Nombre de bulletin nul : 0 (zéro)

Le nombre de bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 19 (dix-neuf), égal au nombre de bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 19 (dix-neuf) bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
COGELS Jérôme	5
FRIX Marie-José	5
GILSON Freddy	4
NASSIRI Moustapha	5

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

CONSTATE que MM. Jérôme COGELS, Marie-José FRIX et Moustapha NASSIRI, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

La Bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après. Leurs suppléants sont élus de plein droit dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membres effectifs	Suppléants
COGELS Jérôme Rue Jules Coisman, 49 B 1320 Hamme-Mille	EVARD Eric Chaussée de Namur, 95 1320 Hamme-Mille
FRIX Marie-José Rue de Mélin, 32 1320 Beauvechain	VAN de CASTEELE Bruno Rue du Petit Paradis, 4 1320 Hamme-Mille
NASSIRI Moustapha Rue Les Claines, 18 1320 Hamme-Mille	SHELLEKENS Evelyne Vieux Chemin de Louvain, 70 1320 Hamme-Mille

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1988 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018.

---

## 6.- Conseils communaux - Election d'un président d'assemblée.

Réf. KL/-2.075.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les paragraphes 3 et 4 ajoutés par le décret du 26 avril 2012, dont il résulte que le Conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques;

Vu l'acte de présentation proposant la candidature à cette fonction de Madame Anne-Marie VANCASTER, Conseillère communale de nationalité belge, du groupe politique B. ENSEMBLE, déposé le 19 novembre 2018 entre les mains du Directeur général;

Considérant que la candidate présentée ne fait pas partie du Collège communal en fonction;

Considérant que l'acte de présentation a été signé par la candidate et par la moitié au moins des conseillers participant au pacte de majorité et auquel appartient le candidat;

PROCEDE à haute voix au vote sur la candidature présentée.

19 (dix-neuf) conseillers participent au scrutin.

18 (dix-huit) votent pour la candidate, à savoir M.M. Carole GHIOT, Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Monique LEMAIRE-NOËL, Anne-Marie VANCASTER, André GYRE, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL.

0 (zéro) vote contre la candidate,  
et 1 (un) s'abstient, à savoir M. Eric EVRARD.

En conséquence, la candidature de Madame Anne-Marie VANCASTER, en qualité de présidente du Conseil communal est acceptée.

Madame Carole GHIOT, Bourgmestre assurant la présidence du Conseil communal, cède alors celle-ci à Madame Anne-Marie VANCASTER, nouvelle présidente du Conseil communal.

---

## **7.- Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux.**

Réf. KL/-2.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-18;

Considérant que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le nouveau règlement d'ordre intérieur n'a pas encore été adopté;

Considérant qu'il s'indique toutefois, pour des raisons de continuité, d'établir un tableau de préséance conformément aux dispositions légales en vigueur dans l'ancien règlement d'ordre intérieur;

ARRETE, comme suit, le tableau de préséance des conseillers communaux :

NOM et Prénom des conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus
GHIOT Carole	Bourgmestre	04.12.2006	14.10.2018	1.396
WIAUX Brigitte	1ère Echevine	04.01.1989	14.10.2018	724
DESERF Isabelle	2 <sup>ème</sup> Echevine	02.01.2001	14.10.2018	710
GOES Benjamin	3 <sup>ème</sup> Echevin	04.12.2006	14.10.2018	499
ROUGET Lionel	4 <sup>ème</sup> Echevin	03.12.2012	14.10.2018	453
LEMAIRE-NOËL Monique	Présidente du CPAS	02.01.2001	14.10.2018	324
VANCASTER Anne-Marie	Présidente d'assemblée	03.12.2012	14.10.2018	350
GYRE André	Conseiller communal	20.10.1980	14.10.2018	236
GILSON Freddy	Conseiller communal	04.01.1995	14.10.2018	253
FRIX Marie-José	Conseillère communale	02.01.2001	14.10.2018	276
SNAPS Claude	Conseiller communal	03.12.2012	14.10.2018	297
SMETS François	Conseiller communal	03.12.2012	14.10.2018	247
EVRARD Eric	Conseiller communal	03.12.2018	14.10.2018	530
NASSIRI Moustapha	Conseiller communal	03.12.2018	14.10.2018	306
COGELS Jérôme	Conseiller communal	03.12.2018	14.10.2018	266
SCHELLEKENS Evelyne	Conseillère communale	03.12.2018	14.10.2018	244
VAN de CASTEELE Bruno	Conseiller communal	03.12.2018	14.10.2018	218
van OVERBEKE Mary	Conseillère communale	03.12.2018	14.10.2018	161
DAL Antoine	Conseiller communal	03.12.2018	14.10.2018	134

-----

La séance est levée à 21 h. 05.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,

---